

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Objet et Présentation du Centre de Formation

Le centre de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Calvados (UDSP14) est un organisme certifié, spécialisé dans les formations aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie. Il bénéficie des certifications DATA DOCK et QUALIOPI.

Nos formations sont destinées au grand public, aux entreprises, aux associations, ainsi qu'aux professionnels.

Nous proposons des formations initiales et continues, avec agréments ministériels et habilitation de l'INRS, dans les domaines suivants :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 et 2
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en PSC
- Passerelle pour formateurs PSC vers SST
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Premiers secours pédiatriques
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent
- Equipier de première intervention (incendie)
- Evacuation (incendie)

Des référentiels internes fixent les contenus et modalités de chaque formation. À l'issue de la formation, un certificat est délivré en cas de réussite.

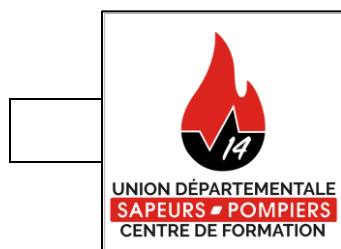
Article 2 : Formateurs

Tous les enseignements sont dispensés par des sapeurs-pompiers, actifs ou retraités, disposant des compétences nécessaires et validées, conformément à la réglementation en vigueur. Tous nos formateurs sont membres actifs de l'UDSP14.

Article 3 : Modalités d'Inscription

Inscription individuelle (inter-entreprises) : Le candidat s'inscrit en ligne sur le site www.formation.udsp14.org, selon le calendrier des formations, avec paiement immédiat.





Conditions Générales de Vente

Inscription pour un groupe (intra-entreprises) : Cette inscription nécessite une validation préalable via un devis à demander par email à formation@udsp14.net ou via le formulaire en ligne sur <https://formation.udsp14.org/devis-entreprise/>

Les candidats aux formations continues devront fournir leurs diplômes originaux pour satisfaire aux prérequis.

Article 4 : Conditions Financières et Modalités de Paiement

Formations en inter-entreprises : Paiement immédiat lors de l'inscription.

Il est également possible de financer certaines formations via le Compte Personnel de Formation (CPF) sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.

En cas d'annulation moins de 3 jours avant la formation, la totalité de la formation est facturée, sauf en cas de certificat médical justifiant l'absence, si l'annulation a lieu dans les 3 jours précédant la formation.

Toute annulation à la participation à une formation intervenant moins de 7 jours calendaires avant la tenue de ladite formation est facturée dans son intégralité. La seule exception étant la présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, si cette même absence a été annoncée par le candidat dans les 3 jours précédant la formation. Aucune absence constatée le jour de la formation ne sera remboursable ou repositionnable.

Toute annulation d'inscription qui respecte le minimum légal des 7 jours précédant la formation, ouvrira la possibilité d'être repositionné sur une autre formation (de même nature), ou bien donnera lieu à un remboursement partiel (affranchi du forfait administratif et des frais bancaires).

Formations professionnelles et intra-entreprises (groupe uniquement) : Facturation le jour de la formation, avec paiement à réception de facture.

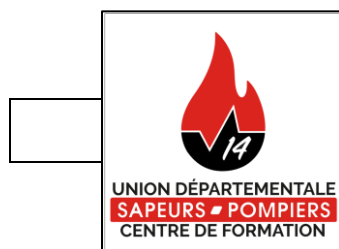
L'UDSP14 n'accepte pas la subrogation pour les formations professionnelles. Les structures devront régler l'UDSP14 et pourront ensuite demander un remboursement à leur OPCO ou autre organisme financeur.

Après avoir signé le devis UDSP14, en cas d'annulation de la part du client moins de 21 jours avant la formation, une facturation de 50% de la formation sera réalisée par l'UDSP14 envers le client pour couvrir les frais d'annulation. Si cette annulation intervient dans les 7 derniers jours précédant la formation, cette formation annulée sera facturée dans l'intégralité à l'exclusion des frais de déplacement et des frais de restauration.

Article 5 : Engagement du Participant

L'inscription à une session de formation implique l'engagement de participer à la session à la date prévue et dans le respect des autres participants et du formateur.





Conditions Générales de Vente

En cas de perturbation, le formateur se réserve le droit de demander à toute personne de quitter la session sans remboursement. La formation sera alors facturée à la personne ou à l'organisme concerné.

Le règlement intérieur du centre est accessible en ligne également.

Article 6 : Remise de Certificat et Livret

A l'issue de la formation, dans un délai de 7 jours ouvrés, un certificat dématérialisé est remis au participant ayant validé l'ensemble des compétences. Ce certificat pourra être parfois accompagné d'un livret numérique téléchargeable dans l'extranet. Aucun duplicata de certificat, de diplômes ou de cartes, ne sera délivré.

Toute erreur de saisie des coordonnées, commise à l'inscription par le candidat (ou par la personne en charge de l'inscription au sein de l'organisme client) se répercutera sur le diplôme ou le certificat. Toute modification demandée sur un diplôme ou un certificat, sera donc facturée pour permettre une nouvelle émission de document, par le biais du « forfait correction ».

Article 7 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion des formations et l'émission des certificats. Ces données ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Pour toute modification de ces données, le participant peut contacter Mme Sandrine Brimant par email sur l'adresse suivante : formation@udsp14.net

Article 8 : Modification des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par l'UDSP14. Seules les conditions en vigueur au moment de l'inscription seront opposables au participant.

Article 9 : Loi Applicable et Jurisdiction Compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de différend non résolu à l'amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

